Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250410-DP250410\_N64-AU



## Décision n° 64 portant acceptation d'une enchère pour la vente du véhicule FUSO CANTER immatriculé FF-888-PP

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers,

Considérant la nécessité de procéder à la vente du FUSO CANTER immatriculé FF-888-PP,

Considérant l'offre de vente parue sur le site AGORA STORE,

Vu l'enchère de la SA JOAQUIN LERMA,

## **DÉCIDE**

- D'accepter l'offre d'achat de la SA JOAQUIN LERMA domiciliée P/Germanias N.60 46702 GANDIA (VALENCIA), d'un montant de 15 947 € HT/TTC formulée par l'enchère de la commande 334 faite le 8 avril 2025 pour l'acquisition du véhicule FUSO CANTER immatriculé FF-888-PP;
- 2. Les frais d'un montant de 10% de la vente seront supportés par le vendeur ;
- 3. Les écritures comptables découlant de cette décision seront constatées sur le budget principal 2025.

Fait à Tulle, le 10 avril 2025

COMMUNAUTE OPOGIOME

e Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f